



# ETUDE D'AMENAGEMENT FONCIER COMMUNE DE MATEMALE

## Volet ENVIRONNEMENTAL

*Proposition de Liste de Travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation par le Président du Conseil départemental*

Art. R.121-20-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Conforme à la délibération de la CCAF de Matemale du 12 Novembre 2024



# SOMMAIRE

---

<b>AVANT-PROPOS.....</b>	<b>2</b>
➤ Proposition de liste des travaux susceptibles d'être interdits par le Président du Conseil Départemental .....	2
➤ Proposition de liste des travaux susceptibles d'être soumis à autorisation par le Président du Conseil Départemental .....	3

# AVANT-PROPOS

---

Conformément aux dispositions des articles L121-19 et R121-20-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Président du Conseil Départemental fixe, sur proposition de la C.C.A.F., défini la liste des travaux interdits ou soumis à son autorisation dans le périmètre proposé pendant toute la durée de l'opération d'aménagement foncier ; c'est à dire à partir de l'arrêté ordonnant l'opération jusqu'à sa clôture.

Le rôle de ces mesures conservatoires est d'éviter sur cette période, à l'échelle du périmètre d'opération proposé, tous travaux susceptibles de porter atteinte à des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement réalisé et de nuire au bon déroulement de l'aménagement foncier.

Leur mise en œuvre opérationnelle, à travers l'instruction des demandes d'autorisation, s'appuiera plus particulièrement sur les recommandations environnementales issues de l'étude d'aménagement et les propositions de la C.C.A.F en la matière.

## ➤ PROPOSITION DE LISTE DES TRAVAUX SUSCEPTIBLES D'ETRE INTERDITS PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- **Destruction (drainage, comblement) des zones humides surfaciques ou ponctuelles** qu'elles soient permanentes ou temporaire, qu'elles soient obtenues selon le critère de la végétation ou référencées par la DREAL Occitanie et le SDAGE Rhône-Méditerranée (Cf cartes 1, 2 et 3 p. 6, 7 et 8)<sup>1</sup>. **La destruction des stations de plantes-hôtes de lépidoptères protégés à enjeu très fort est susceptible d'être interdite.**
- **Destruction ou arasement de la formation de Saules et boisements à enjeu très fort :** boisements et bosquets en zones humides (Cf. carte 6 p.16)<sup>1</sup>.
- **Recalibrage, rectification et busage des cours d'eau** identifiés dans le cadre du diagnostic de l'étude d'aménagement foncier (Cf carte 1 p. 6)<sup>1</sup>. **Tous travaux au niveau des cours d'eau et des berges accueillant le Desman des Pyrénées.**

---

<sup>1</sup> Cartes du document de synthèse des propositions de prescriptions environnementales

## ➤ PROPOSITION DE LISTE DES TRAVAUX SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUMIS A AUTORISATION PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**De manière générale tous travaux de nature à modifier l'état des lieux ou de nature à aggraver les risques naturels et technologiques présents sur le périmètre d'étude.**

Notamment :

- **Remaniement ou destruction des bassins de rétention à enjeu fort (en rouge)<sup>1</sup>.** Dans cette perspective une expertise écologique préalable ou une compensation à minima au double de leur superficie serait nécessaire.
- **Destruction ou arasement des boisements à enjeu fort :** forêts de Pins à crochets (Cf carte 6 p.16)<sup>1</sup> notamment dans le cadre d'une réouverture des milieux humides colonisés par les ligneux (Cf. carte 4 et 5 p.11 et 12)<sup>1</sup>.
- **Destruction des infrastructures agro-écologiques et du patrimoine,** murets, pierriers, alignements d'arbres, Torre de Creu, petit patrimoine. Ces éléments, en cas de destruction seront compenser à minima au double de leur superficie pour les enjeux fort (en rouge)<sup>1</sup> et à minima à la même superficie pour les éléments à enjeu modéré (en orange)<sup>1</sup> et ce en gardant les mêmes caractéristiques, hormis les haies qui peuvent être replantées avec une plus-value écologique (Cf carte 8 p.26 et figure 1 p.28)<sup>1</sup>.
- Création et aménagement de voies.
- Dépôts de matériel, de matériaux et de terre.
- Etablissement de clôtures fixes.
- Plantation de cultures pérennes et les possibles modifications culturales.

---

<sup>1</sup> Cartes et figures du document de synthèse des propositions de prescriptions environnementales